

## **Préalable**

La FAE réclame un moratoire pour l'implantation obligatoire des nouveaux programmes à l'éducation des adultes, le temps que le ministre apporte les correctifs et les diverses conditions nécessaires pour que le personnel enseignant puisse enseigner adéquatement les programmes.

### **1. Afin d'assurer une implantation des nouveaux programmes à l'EDA plus respectueuse des besoins des enseignantes et enseignants et des élèves, la FAE revendique que :**

- A. Le MEES exerce son leadership en matière de programmes et fasse en sorte que ces derniers soient applicables et cohérents sur le terrain;
- B. Le MEES reconnaisse le caractère particulier de l'EDA et s'assure que les programmes permettent la réalisation de sa mission;
- C. Des correctifs aux nouveaux programmes et des solutions réalistes soient promptement apportés, prioritairement à la FBC, afin de répondre aux besoins du personnel enseignant et des élèves;
  - a) Qu'à cette fin, le MEES mette en place un comité de coordination des travaux et d'évaluation de ceux-ci;
  - b) Que ce comité s'appuie sur l'expertise des enseignantes et enseignants en exercice, mandatés par les fédérations syndicales, et soit assisté de fonctionnaires, de professionnelles et professionnels, de chercheuses et chercheurs ainsi que de gestionnaires. Ce groupe doit être composé majoritairement d'enseignantes et d'enseignants;
  - c) Que des représentantes et représentants syndicaux du personnel enseignant valident ces correctifs avant qu'ils ne soient mis en œuvre sur le terrain.

### **2. La FAE revendique, auprès du MEES, les correctifs suivants, soit que :**

- A. Les contenus des programmes soient révisés et adaptés, lorsque nécessaire, afin de s'assurer, pour chacun des sigles, que :
  - a) Tous les savoirs essentiels nécessaires y soient inclus;
  - b) Les contenus et les attentes par rapport à ceux-ci soient mieux précisés;

- c) La progression des apprentissages soit cohérente et logique entre les sigles et dans l'ensemble du parcours scolaire;
  - d) Les attentes de fin de cours correspondent aux contenus des programmes;
  - e) Les critères d'évaluation soient clairs et précis;
  - f) Les attentes concernant les courants théoriques et les pratiques pédagogiques y soient éclaircies afin d'enlever tout doute concernant la possibilité de recourir, si désiré, à une diversité d'approches pédagogiques et doivent s'arrimer aux réalités de l'organisation scolaire et des caractéristiques des élèves de l'éducation des adultes;
  - g) La présence des connaissances et des compétences soit rééquilibrée selon les niveaux, en insistant sur l'acquisition et la consolidation des apprentissages de base au début du parcours;
  - h) Il soit affirmé que les apprentissages ne se limitent pas aux situations de vie;
  - i) Le socle commun offert par la FBC prépare adéquatement les élèves à la poursuite du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire et ce, peu importe le parcours qu'ils auront choisi et le centre d'éducation des adultes qu'ils auraient fréquenté;
  - j) Le temps attribué pour l'enseignement du sigle soit suffisant et tienne compte des particularités des élèves fréquentant l'éducation des adultes.
- B. L'article 462 de la *Loi sur l'instruction publique* soit révisé afin qu'il existe un mécanisme permettant d'assurer la conformité entre le matériel pédagogique fourni par les maisons d'édition et les contenus ainsi que les exigences des programmes d'études;
- C. Les DDÉ soient révisées, au besoin, afin de s'assurer, pour chacun des sigles, que :
- a) Elles correspondent aux attentes de fin de cours;
  - b) Une place prépondérante soit attribuée à l'évaluation explicite des connaissances dans l'évaluation de sanction.
- D. Les évaluations et les outils qui les accompagnent soient révisés, lorsque nécessaire, afin de s'assurer, pour chacun des sigles, que :
- a) Ils soient adaptés aux caractéristiques et au niveau de littératie des élèves fréquentant l'éducation des adultes, sans modifier les exigences du diplôme;
  - b) Les grilles d'évaluation soient simplifiées, clarifiées et précisées afin qu'elles soient plus faciles à utiliser et qu'elles ne prêtent pas à interprétation;
  - c) Les évaluations correspondent aux DDÉ.

- E. S'il y a lieu d'effectuer le classement d'un élève, les tests soient standardisés, ajustés aux programmes enseignés et administrés selon une procédure ne créant pas un alourdissement de la tâche des enseignantes et enseignants.
- F. Réviser la Politique d'évaluation des apprentissages afin de s'assurer qu'elle tienne compte des demandes de révision effectuée aux programmes, aux DDÉ et aux évaluations;
- G. Réviser la formation initiale afin qu'elle tienne compte, notamment, des nouveaux programmes spécifiques à l'éducation des adultes.

**3. La FAE revendique, dans le respect de l'autonomie professionnelle du personnel enseignant, les conditions d'implantation suivantes :**

- A. Que le MEES élabore un outil proposant différents modèles optimisant l'organisation scolaire afin qu'elle permette, si désiré, la possibilité de diversifier les approches pédagogiques, qu'elle favorise l'application des nouveaux programmes corrigés ainsi que la réussite des élèves;
- B. Que le MEES élabore et rende accessibles des formations correspondant aux besoins et réalités des enseignantes et enseignants. Que ces formations soient élaborées en concertation avec les enseignantes et enseignants de l'éducation des adultes (EDA);
- C. Que le ministère complète si nécessaire, valide et diffuse largement les outils locaux existants aidant à l'élaboration du matériel pédagogique et des évaluations, en s'assurant qu'ils respectent les programmes d'études, leur esprit ainsi que les réalités de l'éducation des adultes;
- D. Que les enseignantes et enseignants aient accès, avant l'implantation des programmes, à un répertoire de matériel pédagogique de qualité, riche et varié;
- E. Qu'un nombre de versions d'évaluation suffisant soit élaboré avant l'implantation;
- F. Que le ministère ait une vue centralisée de la production du matériel pédagogique et d'évaluation restant à être développé par le réseau, qu'il s'assure que le système en place fonctionne bien et que l'information soit diffusée et accessible;
- G. Afin de soutenir l'implantation des nouveaux programmes, que le Ministère :
  - a) Finance adéquatement, par l'intermédiaire de mesures spécifiques, non transférables et faisant l'objet de reddition de compte :
    - i. Les libérations pour les formations et l'appropriation des programmes;
    - ii. Les libérations pour donner aux enseignantes et enseignants un temps d'échange entre eux par rapport à la pédagogie;
    - iii. La production de matériel pédagogique et d'évaluation, un accompagnement (libérations) pour cette dernière, la collecte du matériel, le partage et la diffusion;

- iv. Des mesures visant à :
    1. améliorer les services octroyés aux élèves à besoins particuliers;
    2. rehausser leur niveau de littératie;
    3. les outiller face aux situations complexes;
    4. pouvoir référer les élèves en difficulté ou en échec à des services accessibles d'orthopédagogues, de psychologues, de travailleurs sociaux, selon les besoins des élèves dans les centres.
  - v. Le renouvellement des manuels scolaires;
  - vi. Les mesures touchant l'achat de ressources matérielles;
  - vii. La rétribution des enseignantes et enseignants qui travaillent à taux horaire afin qu'ils puissent se former, s'approprier les programmes, participer aux rencontres avec leurs pairs, planifier, élaborer du matériel pédagogique et d'évaluation, etc. ;
  - viii. La restructuration de l'organisation scolaire au besoin;
  - ix. L'octroi d'un ratio de financement approprié pour tous les groupes de la FBD qui se traduirait par une diminution réelle du ratio d'élèves dans les classes de la FGA en visant l'atteinte d'une plus grande stabilité dans la composition des groupes d'élèves et une moyenne de présence-élèves;
  - b) Maintienne le financement d'un ratio de 15 élèves pour tous les groupes de FBC qui se traduirait par une diminution réelle du ratio d'élèves dans les classes de la FGA en visant l'atteinte d'une plus grande stabilité dans la composition des groupes d'élèves et une moyenne de présence-élèves;
  - c) Réitère que le développement de matériel pédagogique ainsi que le perfectionnement doivent se faire sur une base libre et volontaire;
  - d) S'assure de la qualité des productions réalisées par la BIM en s'appuyant sur l'expertise des enseignantes et enseignants qui en valideraient les contenus et la qualité de la présentation puis les revalideraient, au besoin.
- H. Que lors de la production de matériel pédagogique, l'ensemble du réseau (ministère, commissions scolaires, maisons d'édition, etc.) ait le souci de, notamment :
- Découper les contenus pour faciliter les apprentissages ;
  - Tenir compte de la réalité des élèves qui fréquentent les centres ;
  - Intégrer plus de visuels (illustrations, schémas, etc.);
  - Prendre en compte les ressources disponibles dans l'intégration des TICS.